



Genève, le 23 octobre 1997
6, rue de l'Hôtel-de-Ville

**DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

La directrice générale de
l'enseignement secondaire postobligatoire

Correspondance : Case postale 3925
1211 Genève 3

Téléphone 319 22 64
Télécopieur 319 26 51

ME/rr

Monsieur Raymond MOREL
Directeur du CIP
case postale 3144
1211 GENEVE - 3

Marianne EXTERMANN vous présente ses meilleurs messages et vous transmet joint à la présente le cahier des charges de "responsable chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique", contresigné par les trois directions générales.

Annexe mentionnée



Genève, le 6 octobre 1997

Département de
l'instruction publique

**LES DIRECTRICES
ET DIRECTEUR GÉNÉRAUX**

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
DU CYCLE D'ORIENTATION
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
POSTOBLIGATOIRE

Responsable chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique

Cahier des charges

Le responsable, chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique, dont le travail est défini par ce présent cahier des charges, dépend des trois directions générales d'enseignement.

Monsieur Raymond MOREL, actuellement directeur du centre informatique pédagogique (CIP), assume désormais, dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du DIP, l'animation, la coordination et le contrôle des trois secteurs définis ci-dessous :

1. Aide méthodologique de proximité (AMP)

En collaboration avec le CETI et les responsables d'ateliers, ce secteur doit offrir aux écoles, services et enseignants, notamment les prestations suivantes :

- configuration de base, équipements, installations de logiciels pédagogiques, dépannages;
- support et animation dans les écoles pour les élèves et les enseignants;
- assistance à l'utilisation pédagogique des logiciels éducatifs et prestations Internet, y compris la messagerie; cette dernière est gérée en accord, avec et sur mandat du CETI, par le biais d'une convention de délégation de compétences ad hoc.
- commandes de moyens d'enseignement et d'apprentissage, inventaire des logiciels pédagogiques, information;
- conseils aux utilisateurs (enseignants) et prêts en matière d'équipement et de logiciels pédagogiques;
- informatisation des bibliothèques.

2. Formation

En collaboration avec les autres instances chargées de la formation, ce secteur doit offrir notamment les prestations suivantes :

- organisation de la formation continue pendant l'année en cours;
- suivi de la formation continue (clubs utilisateurs, etc.);
- élaboration de l'offre de formation continue pour l'année suivante;
- réflexions sur les processus de formation par rapport aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

3. Prospective éducative

En collaboration avec les autres secteurs du DIP concernés, notamment le SRED, responsable de la recherche au DIP, et le laboratoire de technologies, ainsi que les directeurs responsables de l'enseignement, ce secteur doit offrir notamment les prestations suivantes :

- tests et évaluations pédagogiques des moyens d'enseignement et d'apprentissage en relation avec les disciplines et les spécificités des écoles;
- assistance à l'élaboration de projets pédagogiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à leur suivi.
- communication et échanges électroniques en particulier sur Internet/Intranet;



Outre les activités liées aux trois secteurs définis ci-dessus, le responsable chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique :

- collabore étroitement avec les directions générales d'enseignement et la direction du CEPSPE:
 - il formule à leur intention des propositions, en tenant compte des particularités des ordres d'enseignement, pour tout ce qui touche :
 - à la politique des technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - à l'évaluation et à la priorisation des projets
 - au développement de l'informatique pédagogique;
 - il reçoit des mandats de leur part et leur rend compte de ses activités;
- favorise, de par la nature des secteurs dont il a la responsabilité, la cohérence de l'enseignement et de l'utilisation de l'informatique dans les écoles;
- participe à la COMO-DIP en fonction de l'ordre du jour, et à toutes autres séances organisées par les directions générales.



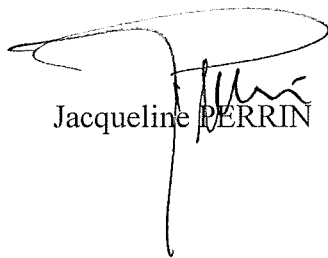
Pour remplir sa mission, le responsable chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique dispose d'un budget de fonctionnement et de personnel composé des ressources attribuées chaque année par les directions générales.

Des ressources complémentaires lui seront attribuées, le cas échéant, par l'OJ (SMP) et le CEPSPE.

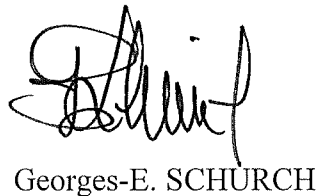


Le responsable de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine pédagogique peut déléguer à un collaborateur la responsabilité de l'un ou l'autre des secteurs dont il a la charge. Il en précise la délégation dans un cahier des charges qu'il propose aux directions générales.

La durée du présent cahier des charges est de 2 ans. Il fait l'objet d'une évaluation régulière par les directions générales, qui peuvent être amenées à le modifier.



Jacqueline PERRIN



Georges-E. SCHURCH



Marianne EXTERMANN